

" CRASTRE - DONABEDIAN S.A. "

Société anonyme
au capital de 2 000 000 Frs

Siège social : 121 Rue de Montpellier
M.I.N. de PARIS - RUNGIS
94632 - RUNGIS

R.C.S. : CRETEIL B 562 128 041 (86 B 10973)

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE en date du 31 MARS 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
le trente et un mars, à quinze heures,

les actionnaires de la société anonyme dénommée " CRASTRE - DONABEDIAN S.A. ", sus-désignée, se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par lettre individuelle adressée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Christian CRASTRE.

Monsieur Jean CRASTRE et Monsieur Guy CRASTRE, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Robert LEFEVRE.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte, par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 4.000 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs de la convocation, savoir :

. la copie de la lettre recommandée adressée à chaque actionnaire,

. la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,



.../...

- la feuille de présence de l'assemblée, dûment certifiée par les membres du bureau,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1992,
- le rapport de gestion,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- la lettre de démission du commissaire aux comptes suppléant,
- la lettre d'acceptation de fonctions du nouveau commissaire aux comptes suppléant pressenti,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare ensuite que les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapport de gestion de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1992,
- Rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels ; quitus à la gérance et décharge de sa mission au commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau des résultats financiers de la société, établi conformément au décret du 23 mars 1967.

Il est ensuite donné lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

*



La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société, en remplacement de Monsieur Jean-Paul DIDIER, démissionnaire :

– la société anonyme " Francis LACROIX et ASSOCIES ",
dont le siège social est à PARIS (1er) – 149 Rue Saint-Honoré,

pour la durée restant à courir du mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera normalement clos le 30 septembre 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pascal BROUTTIER, Directeur général de la société " Francis LACROIX et ASSOCIES " a déclaré accepter lesdites fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

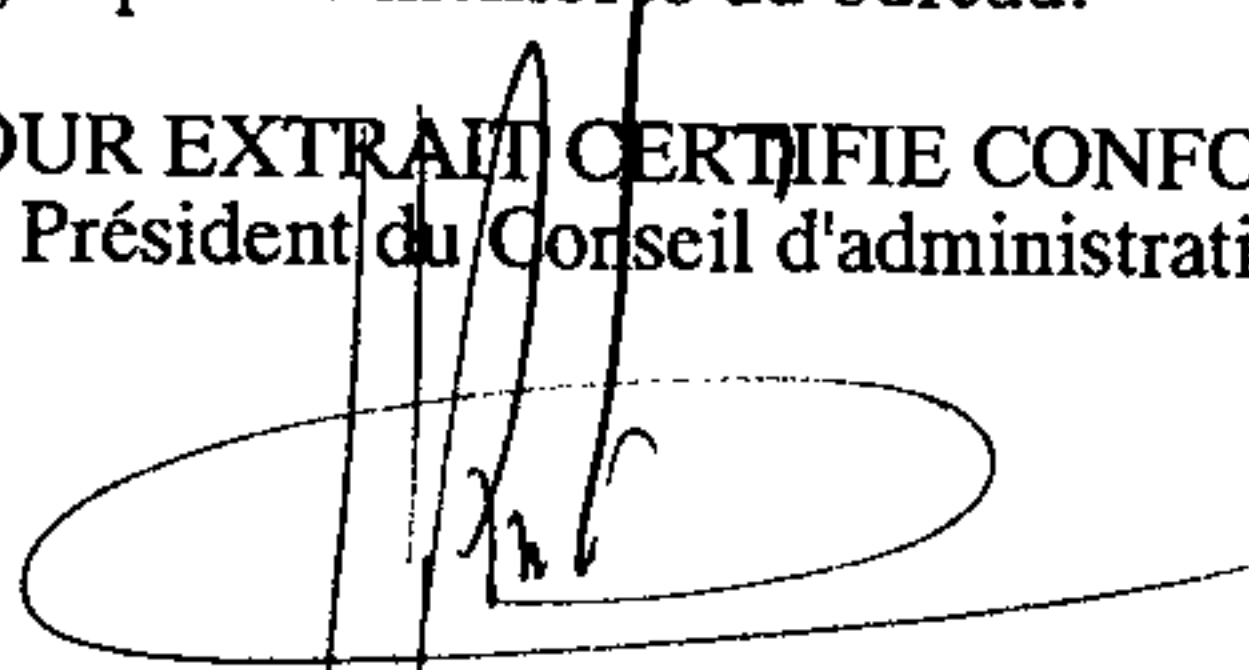
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Président du Conseil d'administration,



Christian CRASTRE.